



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 896 /SG/DAI/BEIFM fixant la composition
de la commission départementale d'équipement commercial appelée
à statuer sur la demande présentée par la SCI Lila DAMJI
en vue de la création d'un magasin de vente d'articles d'équipement
de la personne et de la maison, d'une surface de vente de 772 m²
situé chemin Lefaguyes – Zone Andropolis à Saint-André**

Le Préfet de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre V du Code du Commerce ;

VU les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;

VU le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;

VU l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005 portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;

VU la demande d'autorisation enregistrée le 19 mars 2007, sous le n° 97 215, présentée par la SCI Lila Damjil, en vue de la création d'un magasin de vente de détail d'articles d'équipement de la personne et de la maison, d'une surface de vente de 772 m², situé chemin Lefaguyes – Zone Andropolis à Saint-André ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI Lila Damji, en vue de la création d'un magasin de vente de détail d'articles de la personne et de la maison, d'une surface de vente de 7 situé chemin Lefaguyes – Zone Andropolis à Saint-André, est composée de la manière suivante :

- M. le sénateur maire de Saint-André ou son représentant,
(commune d'implantation du projet),
- M. le député maire de Saint-Benoît ou son représentant
(2^{ème} commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CIREST ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- Le représentant des consommateurs
 - . M. Yacoub MOOLLAN, titulaire ou
 - . Mme Thérèse BAILLIF, suppléante

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 20 mars 2007

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD